

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N/Réf. : NDA/ED/MR

DECISION N° 96/125

OBJET : Signature d'un contrat «Flamme-annonce» à intervenir avec la Poste.

Le Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yverres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il est envisagé, à compter du 1^{er} Février 1997, la mise en service d'une flamme-annonce permanente relative au Parc Municipal Caillebotte et à l'effigie de ce peintre apparaissant sur les enveloppes affranchies par la bureau de Poste de Yverres,

DECIDE de signer le contrat «flamme-annonce» à intervenir avec la Direction de la Poste de l'Essonne, 7/9 Place des Terrasses de l'Agora 91011 EVRY CEDEX,

DIT que le tarif de cette prestation s'élève à 4.424.82 F T.T.C., pour une durée de deux ans, renouvelable,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1996, chapitre 934-21-6640.

Fait à Yverres, le 28 Novembre 1996.

Le Maire,

